

## ARRETE 026/2017

---

### LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE EMILE ZOLA, RUE LOUIS BLANC ET AVENUE JEAN JAURES POUR LA PERIODE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2017 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017 INCLUS

---

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le **- 3 FEV. 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 et R.325-1 à R.325-51 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

Vu la demande de la société TBI en date du 18 janvier 2017 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité dans le cadre de travaux de pose de plots d'alimentation électrique, pour le compte de la Société TBI, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'avenue Jean Jaurès aux numéros 8 et 9, et dans la rue Louis Blanc, face au numéro 11 et au numéro 6 rue Emile Zola, du mercredi 8 février 2017 à 8 h 00 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 à 17 h 00 inclus ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Du mercredi 8 février 2017 à 8 h 00 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 à 17 h 00 inclus, le stationnement de véhicules dans les rues suivantes, considéré comme gênant et fait l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues au code de la route.

- 8 et 9 avenue Jean Jaurès, sur trottoir,
- 6 rue Emile Zola, sur trottoir,
- Face au numéro 11 rue Louis Blanc, place de stationnement.

#### Article 2 :

Durant cette période, des déviations de piétons sont mises en place.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par la société TBI.

**Article 4 :**


Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pantin,
- ✓ Société TBI, 2 rue René Caudron – 78960 Saint-Quentin-en-Yvelines,
- ✓ Est Ensemble Grand Paris, 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex.



  
Pour le Maire,  
Par délégation  
L'Adjointe au Maire  
Déléguée à Vivre ensemble,  
Tranquillité publique et Sécurité,  
DEKNUDT Laëtitia

Affiché du 07 / 02 / 2017 au 09 / 05 / 2017

